

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6637

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, M. Faure,
M. Juanico, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux et Mme Victory

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 581-25-2.* – À compter du 1er janvier 2022, toute publicité en faveur de l'achat de voitures individuelles dont le niveau de consommation exceptionnel est défini par décret doit être assortie d'un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique des véhicules. Un décret précise les conditions d'application de ces dispositions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, au-delà des interdictions, à encadrer la publicité en ajoutant de manière obligatoire à toute publicité pour une voiture particulièrement polluante un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique du véhicule.

L'urgence climatique impose à chacun de prendre sa part de responsabilité. Cette mesure s'inspire des dispositifs d'encadrement de boissons alcoolisées et du tabac. Sur la base d'une alerte de type « Nuit gravement au climat », cette mesure vise à informer nos concitoyens des conséquences sur l'environnement de l'utilisation de véhicules de type SUV, 4 X4 et autres grosses cylindrées.

Cet amendement est issu des propositions du groupe Socialistes et apparentés portées dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation des mobilités.